

Etaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - BOSS Rudy - DURAND Christophe - LE MAILLOUX Eric - PAUCHET Agnès - ESPAGNOL Xavier — MAHE Christine - KOFFI Samuel -

Procurations : GUICHAOUA Yann à Christophe DURAND - MANCEL Corinne à Agnès PAUCHET

AbsentsS : BOY Dimitri - BUSIER Angélique

Madame Christine MAHE a été élue secrétaire.

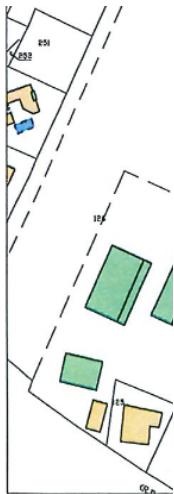
ADMINISTRATION GENERALE : RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET RESEAUX D'UN LOTISSEMENT EN VUE DE LA CREATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite reprendre dans le domaine communal les voies et les réseaux du groupe de maisons situés Route de la Fougarouse (n°79 à 85). Des rencontres avec les propriétaires concernés ont eu lieu. La parcelle concernée est cadastrée section WA n° 232 d'une contenance de 05 a 52 ca.



La vente est conclue moyennant le prix de 10 551 € frais de notaire associé.

De plus, Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame BELONDRADE Franck et Carine occupent une partie de la parcelle cadastrée section WA n° 63 d'une contenance de 1a et 50 ca.



Il convient donc de régulariser cette occupation. La vente est concue moyennant le prix de 2 640 €.

Vote à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE : DOCUMENTS RELATIFS AU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT AXE SUD

Madame le Maire indique que :

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création d'un service uniifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de LAMASQUÈRE à ce service uniifié,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service uniifié de l'école de musique, stipulant que « les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'approver les documents suivants :

- Le bilan d'activité 2024
- Le bilan budgétaire 2024 et prévisionnel 2025

Vote à l'unanimité

INTERCOMMUNAILITE : ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT 2025

Madame le Maire indique :

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020.072 du 9 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le 1° bis V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur les transferts de compétences de l'ex CC Axe Sud et de l'ex CCRC SA au Muretain Agglomération ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

Vu la délibération 2024.134 du Muretain Agglo en date du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie ;

Vu la délibération 2024.176 du Muretain Agglo en date du 5 novembre 2024 portant sur la révision libre (ajustement des bilans de voirie) des attributions de compensation investissement définitives pour l'année 2024 ;

Vu la délibération 2025.005 du Muretain Agglo en date du 4 février 2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation investissement 2025. Les montants en annexe correspondent aux soldes des bilans de voirie définitifs 2024 ainsi qu'à l'avance de 50 % du reste à charge des bilans de voirie prévisionnels 2025 (intégrant le droit de tirage et le solde des bilans positifs 2025) ;

Le montant proposé doit être délibéré par le Conseil municipal pour pouvoir être versé et permettre ainsi la bonne réalisation des travaux. En novembre, une seconde révision libre interviendra pour valider les bilans intermédiaires et demander éventuellement une seconde avance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation en investissement 2025 au titre de la compétence voirie d'un montant de 72 069 €;

Vote à l'unanimité

SDEHG : CONVENTION DE RESEAUX POUR LE BRANCHEMENT DES FUTURS SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose que pour l'établissement d'installations de lignes souterraines le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant les parcelles domaniales cadastrées Section B n° 1171 et WA n° 63.

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Energie, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

le Conseil Municipal approuve le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

Vote à l'unanimité

Arrivée de Madame BUSIER Angélique

DEMANDE DE SUBVENTION : ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES POUR L'ECOLE

Madame le Maire indique qu'il convient de changer des ordinateurs installés à l'école.

Elle indique que plusieurs devis ont été sollicité et propose de retenir celui présenté par :

- ✓ **DTEL – 21 Rue Pierre Fermat – Parc Léonis – ZAC portes de Muret – 31 600 MURET pour un montant de 1 330,14 € H.T, soit 1 596,17,00 € T.T.C**

Vote à l'unanimité



COMPTE RENDU | 18 MARS 2025

La séance est levée à 19 heures 40.

Questions diverses :

Avez-vous pour projet de réhabiliter le parking situé derrière la boulangerie ?
Madame le Maire répond, qu'à aujourd'hui, ce n'est pas l'urgence. Ce parking aurait dû être pensé lors des constructions réalisées derrière.